

DELIBERATION N° 44 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Ville et du C.C.A.S.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 5-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128/2015 instaurant la création d'un C.H.S.C.T. commun pour la ville et son C.C.A.S.,

Considérant que 5 représentants de la Collectivité titulaires et 5 suppléants devront siéger au sein du C.H.S.C.T. afin de représenter la ville et son C.C.A.S.,

Considérant que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants le nombre des représentants de la ville et du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, désignés par arrêté du Maire, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme,

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du nombre de membres du conseil municipal siégeant au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Ville et du CCAS

Date de transmission de l'acte : 24/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2020

Numéro de l'acte : delib-44-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200917-delib-44-2020-DE

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants